



PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE N° 4

Réunion du Mardi 10 Septembre 2019 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, RAFAILAC Jackie, ROMIEN Sophie

Excusés : LIVONNET Alain, MEUNIER Régis

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 3 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2 – FMI – RAPPEL REGLEMENTS GENERAUX :

RAPPEL RG - FMI

ARTICLE 11 : complément du règlement sur Feuille de Match Informatisée (FMI)

1 - Le club recevant a l'obligation de synchroniser l'application Feuille de Match Informatisée sur la tablette qui servira à la rencontre au moins une fois le jour même de celle-ci et au moins une heure avant le coup d'envoi.

2 - La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard :

- 📅 Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le samedi 24h.
- 📅 Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h.

Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le jour du match à 24h.

3 - Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

4 - Pour chaque rencontre une photo de la composition des équipes doit être prise par le délégué désigné (officiel ou club) et/ou l'arbitre officiel de la rencontre.

3 – ENGAGEMENTS 2019/2020 :

La Commission enregistre l'ensemble des engagements, sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

Elle détermine également, avec les mêmes réserves, les **poules des championnats Départemental 5 et Jeunes (U18 à U13)**.

La Commission enregistre le retrait avant le début du championnat d'une équipe en U18 Elite. De ce fait, elle décide d'intégrer l'équipe d'ESVRES SUR INDRE 1 ayant fait acte de candidature au mois de juillet.

Changement de date de rencontre - Demande spécifique des clubs :

La Commission tient à signaler, qu'à la demande des clubs, le championnat démarre plus tard en septembre (8 septembre) et se termine plus tôt (24 mai) de ce fait moins de journées libres.

La Commission prend note des différentes demandes de report de dates (bal, loto...).

Dans la mesure du possible, elle procède à des modifications au calendrier. Toutefois, afin de ne pas perturber le bon déroulement des coupes, elle décide de ne pas déplacer de rencontre de championnat sur des journées prévues pour les coupes régionales ou départementales. De ce fait, les clubs doivent faire des demandes de modification avec accord des équipes adverses sur footclubs sur des dates libres (élimination en coupes, en semaine...). La Commission ne prendra aucun frais financier pour ces changements (à signaler lors de la demande « demande effectuée lors de la confection des calendriers »).

4 – TIRAGE DES COUPES :

La commission procède au tirage au sort de la Coupe Seniors Roger Arrault :

🇫🇷 1^{er} tour le week-end du 28 et 29 septembre 2019.

5 – EVOCATION DE LA COMMISSION :

LICENCIE SUPPOSE SUSPENDU INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

(Application de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF)

Match	21581853	
Date	8 septembre 2019	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 3 Adwork's Poule C
Clubs en présence	LA CELLE SAINT AVANT 1	CHARNIZAY-ST FLOVIER 1

La Commission procède à l'évocation sur **deux joueurs supposés suspendus du club de LA CELLE SAINT AVANT**, inscrits sur la feuille de match en tant que « joueur » le jour de la rencontre.

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier.
- Conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. invite le club de **LA CELLE SAINT AVANT** à formuler ses observations sur ce fait d'ici le **Lundi 16 Septembre 2019 dernier délai**, auprès du District d'Indre et Loire de Football.

Fin de séance à 17 heures

Prochaine réunion le mardi 17 septembre 2019 à 14 heures

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.


Pierre TERCIER

Président de séance


Sophie ROMIEN

Secrétaire de séance